

Règlement du vote des auteur.rice.s pour le Grand Prix du 52^e FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE ANGOULÊME 30 janvier > 2 février 2025

Art. 1 - Le Grand Prix du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (FIBD)

1.1 - La société 9eArt+, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 499 371 433, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, est chargée de l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée qui se déroule chaque année à Angoulême.

1.2 - Depuis sa création, un prix spécial intitulé « Grand Prix » est attribué à une autrice ou un auteur pour l'ensemble de son œuvre et pour l'empreinte personnelle qu'il/elle a laissée dans l'histoire de la bande dessinée. Depuis 2014, la remise du « Grand Prix » s'effectue à la suite d'un vote de la communauté des autrices et auteurs professionnels de bande dessinée.

Art. 2 - Objet du Grand Prix

La remise du prix intitulé « Grand Prix » du Festival International de la Bande Dessinée a pour objet de récompenser une autrice ou un auteur, vivant e au moment de son élection, pour l'ensemble de son œuvre et pour l'empreinte personnelle qu'il/elle a laissée dans l'histoire de la bande dessinée.

Art. 3 - Éligibilité au Grand Prix

Toute autrice ou auteur vivant e de bande dessinée (cf. article 5) est éligible, à l'exception des autrices et auteurs déjà récompensé e s d'un Grand Prix par le passé.

Art. 4 - Composition du collège des votant e s

Pour être admis e à voter pour l'élection du nouveau « Grand Prix », il faut d'une part être une autrice ou un auteur de bande dessinée (quelle que soit sa nationalité) et d'autre part que ses œuvres aient été traduites en français et soient diffusées dans l'espace francophone. L'autrice ou l'auteur admis e à voter peut être publié e par des sociétés d'édition ou bien être auto-édité e, édité e à compte d'auteur, édité e par une association.

Si l'autrice ou l'auteur désireuse ou désireux de voter ne fait pas partie de la liste d'autrices et auteurs fournie par les sociétés d'éditions et 9eArt+, iel devra faire une demande spécifique d'enregistrement auprès de 9eArt+ afin d'être inclus e dans le collège des votant e s (communication@bdangouleme.com).

4.1 - Mise en ligne d'une base de données d'autrices et auteurs

Une base de données (« database ») des autrices et auteurs recensé e s l'année précédente par les éditeur ice s sera réimportée (incluant les autrices et auteurs auto-édités). Chaque éditeur ice de bande dessinée pourra y accéder via un lien et, après avoir complété l'identifiant/mot de passe, sera en mesure d'actualiser la liste des autrices et auteurs présent e s dans la base de données. Les modalités de cette démarche seront annoncées par un communiqué officiel de 9eArt+. Une date limite d'intervention des éditeur ice s y sera indiquée (« deadline ») au-delà de laquelle aucune modification ne sera plus possible. Il est précisé que :

- Les éditeur ice s auront la possibilité de modifier les informations contenues dans la base de données afin de les actualiser ;
- Il n'y aura qu'un seul accès nominatif à la base de données par société d'édition ;

- Les éditeurs pourront ajouter, modifier ou supprimer des noms figurant dans la base de données jusqu'à la deadline ;
- Les éditeurs pourront importer une liste d'autrices et auteurs via un fichier CSV ;
- Un moteur de recherche permettra d'accéder aux données de la base (liste des autrices et auteurs).

4.2 - Validation de chaque liste d'autrices et auteurs

Chaque éditeur devra déposer sa liste sur la plateforme avant la deadline fixée par 9eArt+ ; aucune modification, suppression ou ajout ne sera possible après la deadline. En cas de présence d'une autrice ou d'un auteur dans plusieurs listes de différents éditeurs :

- Il est prévu qu'une autrice ou un auteur ne disposera que d'un seul et unique compte pour voter.
- Une vérification sera effectuée par 9eArt+ avant le vote et en cas de doublon, l'organisateur aura la faculté de supprimer ledit doublon.
- Toutefois, l'organisateur ne sera pas tenu responsable de l'existence de doublons en raison notamment des différences de noms/prénoms/pseudos/noms d'artiste ou courriels pour une même autrice ou un même auteur.
- Dans le cas (CF. Article 4) où le nom de l'autrice ou de l'auteur n'apparaîtrait pas dans la base de données, les autrices et auteurs devront se rapprocher de 9eArt+.
- D'une manière générale, la bonne tenue des listes des votantes incombe aux éditeurs.

Art. 5 - Organisation d'un vote électronique à deux tours

Ce vote s'effectue en ligne sur le site : <https://grandprix.bdangouleme.com> géré par 9eArt+.

5.1 - Le vote s'effectue uniquement sous forme électronique.

Pour le choix du « Grand Prix », une recherche de noms d'autrices et d'auteurs par auto-complétion proposera des suggestions au moment de la saisie d'un nom d'auteur ou d'autrice en vue de son élection.

L'ajout libre d'un autre nom sera possible. Dans ce cas, toutes les saisies libres, y compris erronées (déjà élue, décédée, hors sujet, fantaisiste, etc.) s'implémenteront.

Toutefois, les propositions ne correspondant pas à la vocation du Prix (CF. Article 2) seront écartées pour déterminer le résultat final.

Les saisies libres ne seront pas remontées dans la base de données des suggestions (pour ne pas remonter dans l'auto-complétion) ; ainsi, seule l'autrice ou l'auteur qui aura saisi sa proposition erronée ou fantaisiste pourra voter pour elle.

Afin de réduire les erreurs, des messages d'avertissement apparaîtront sur la plateforme tels que « Si un auteur ou une autrice n'apparaît pas dans notre base de données, attention à bien l'orthographier, à défaut de quoi le vote ne sera pas pris en compte ».

5.2 - Premier tour : Un vote en ligne est proposé du lundi 6 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025, minuit (heure de Paris).

Il est demandé à chaque votante de donner librement, sans ordre de préférence, trois noms d'auteurs ou d'autrices pour concourir au titre de Grand Prix. Néanmoins, il est autorisé de ne voter que pour une seule autrice ou un seul auteur. Si le votante inscrit trois fois le même nom, il ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

5.3 - Second tour : Un vote en ligne sera proposé du jeudi 16 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025, minuit (heure de Paris).

À l'issue des votes du premier tour, les votes sont classés automatiquement en pourcentage par rapport au nombre de votantes. Les noms des trois auteurs ou autrices ayant obtenu le maximum de suffrages au premier tour sont soumis au vote du même collège de votantes (cf. Article 4).

Il ne sera possible de choisir qu'une seule autrice ou un seul auteur parmi les 3 noms ayant récolté le plus de votes. Les votes seront bloqués à minuit de manière automatique à la date fixée par l'organisateur.

Art. 6 - Résultat et proclamation du résultat

6.1 - Les résultats seront dépouillés le lendemain de la date limite de vote pour le premier et le second tour, en présence d'un huissier de justice de SELARL COM'ACT.

6.2 - Le ou la lauréat e sera celui ou celle qui aura obtenu le pourcentage le plus élevé. Si le ou la lauréat e refuse le Prix, alors celui-ci reviendra au second et enfin au troisième si le second refuse et ainsi de suite.

6.3 - Le nom de l'autrice ou de l'auteur élu e nouveau « Grand Prix » sera annoncé lors de l'ouverture officielle du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême prévue le **mercredi 29 janvier 2025**. L'organisateur disposera toutefois de la latitude de différer cette annonce dans le temps et le contexte de son prononcé.

Art. 7 - Modification du calendrier des votes

9eArt+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent processus de vote s'il juge que les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure ou de pandémie. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la SELARL COM'ACT, Huissiers de Justice, 16 rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULÊME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par 9eArt+ en sa qualité d'organisateur du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Art. 9 - Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la Directive européenne dénommée « Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » relative à la protection des données personnelles.

À cet égard, 9eArt+ renvoie les utilisateurs du présent règlement à la politique de confidentialité qui est, notamment, accessible sur son site internet dédié au Festival International de la Bande Dessinée (www.bdangouleme.com).

En tout état de cause, toutes les participantes et tous les participants au vote disposent, en application de la directive précitée, d'un droit d'accès, de contrôle, de transmission et de rectification de ses données personnelles les concernant en s'adressant à l'adresse de courriel suivante : info@bdangouleme.com.